

COMMUNE DE SALLES-LA-SOURCE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 32/2022

OBJET : Réglementation de la circulation sur l'ancienne RD 840 à l'Aéroport.

Le Maire de Salles-la-Source,

VU l'article 25 de la loi du 02 mars 1982 ;

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU l'article R 225 du Code de la route ;

Considérant la demande de travaux de l'entreprise SCTP.

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La circulation des véhicules, sera interdite, sur l'ancienne RD 840, à compter du 7 Mars 2022 jusqu'au 21 Mars 2022.

ARTICLE 2 - Durant cette période, et sur cette voie, le stationnement des véhicules sera interdit dans le secteur.

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place par l'entreprise SCTP.

ARTICLE 4 - La secrétaire de mairie, Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie de Marcillac-Vallon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié.

Fait à Salles-la-Source, le 18 Février 2022.



Le Maire,

Jean-Louis LIBERT
Jean-Louis LIBERT

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa notification.